

VILLE DE NOISIEL

ADMINISTRATION GENERALE / SERVICE URBANISME - POLITIQUE DE LA VILLE /
SECTEUR URBANISME
REF : OM

ARR2014_0146

ARRETÉ

OBJET: MODIFICATION DE LA DÉLIMITATION DU PÉRIMÈTRE ET DE LA RÉGLEMENTATION DU MARCHÉ D'APPROVISIONNEMENT DU LUZARD À NOISIEL (77186)

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1, L2212-2, L2213-6, L2121-29 et L2224-18 ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU l'arrêté n°ARR2014_0131 du 30 juin 2014 portant délimitation du périmètre et réglementation du marché d'approvisionnement du Lizard à Noisiel ;

CONSIDÉRANT que, pour des raisons techniques, la voie de 4 m de large, prévue initialement au travers du carré des commerçants alimentaires, doit être reportée au niveau de l'allée prévue entre la statue du Flutiste et le WC public ;

CONSIDÉRANT que cette modification est sans conséquence autre notamment sur la longueur totale du métrage et sur la configuration des étals définis initialement ;

VU l'avis favorable du Service départemental d'incendie et secours en date du 18 juillet 2014 ;

CONSIDÉRANT, de ce fait, qu'il y a lieu de procéder à une modification de l'annexe 1 de l'arrêté susvisé ;

CONSIDÉRANT, par ailleurs, que, dans le cadre de la tenue des emplacements des commerçants abonnés, il a été décidé que seul le conjoint, en cas de décès du commerçant abonné, conservera l'ancienneté de l'abonnement du titulaire initial ;

CONSIDÉRANT que, pour des raisons pratiques, il convient d'étendre cette possibilité aux enfants dudit commerçant ;

CONSIDÉRANT que cette disposition est mineure ;

CONSIDÉRANT, de ce fait, qu'il y a lieu de procéder à la modification de l'article 28 du règlement, annexe 2 de l'arrêté susvisé ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêté municipal n°ARR2014_0131 en date du 30 juin 2014 portant délimitation du périmètre et réglementation du marché d'approvisionnement du Lizard à Noisiel est modifié comme suit.

ARTICLE 2 : Le périmètre du marché d'approvisionnement du Lizard et l'emplacement des étals sont établis conformément au plan joint en annexe 1 du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le règlement du marché d'approvisionnement du Lizard est fixé ainsi qu'il suit en annexe 2 du présent arrêté.

1/2



VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté N°2014_ 0146
portant modification de la délimitation du périmètre et de la réglementation du marché d'approvisionnement du
Luzard à Noisiel (77186)

ARTICLE 4 : Toutes les autres clauses et conditions de l'arrêté n°ARR2014_0131 du 30 juin 2014 demeurent valables.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à/au(x) :

- Le délégataire de service public ;
- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Torcy ;
- EPAMARNE ;
- La Communauté d'agglomération de Marne la Vallée – Val Maubuée ;
- Commissariat du Val Maubuée ;
- Service départemental d'incendie et secours de Lognes ;
- SIETREM ;
- La RATP
- TRANSDEV ;
- La Police Municipale de Noisiel ;
- Services Techniques ;
- Service Urbanisme et Politique de la Ville ;

chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et/ou de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le 25 JUL. 2014



Le Maire,

Daniel VACHEZ

Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'Etat le	31 JUL. 2014
Affiché le	31 JUL. 2014
Notifié le	01 AOUT 2014
Publié le	31 JUL. 2014

2/2

